



Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de
la [Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est](#) et de la [DRAAF](#)

BSV n°15 – 1^{er} juin 2022

À RETENIR CETTE SEMAINE

BETTERAVE

Pucerons verts :

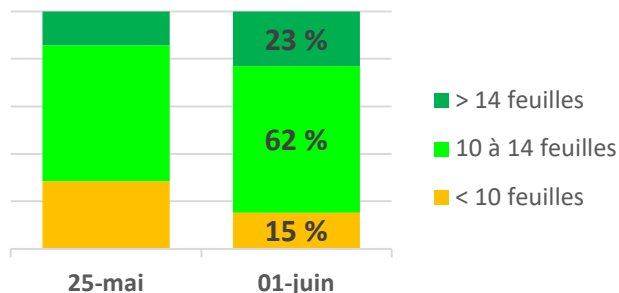
- pression soutenue dans la majorité des parcelles sans NNI
- peu d'évolution des stades larvaires dans les parcelles NNI

Présence du charançon *Lixus juncci* dans l'Aube



1 Stade de la culture

Cette semaine, les stades vont de 8 feuilles à 50 % de couverture du sol par la culture. Le stade moyen se situe à 12 feuilles vraies. On observe une avance de végétation (de 5 feuilles) par rapport à la même date en 2021.



2 Ravageurs ponctuels

- Des acariens sont toujours signalés sur quelques parcelles des Ardennes et de l’Aube.
- La présence du charançon *Lixus juncii* se confirme sur la parcelle de Rhèges dans l’Aube avec 8% de plantes présentant des piqûres.

3 Pucerons & auxiliaires

a. Observation

Dans le réseau sans NNI, les infestations en puceron vert *Myzus persicae* au stade aptère sont encore importantes avec 88 % de parcelles touchées. Les parcelles de Perthes (Ardennes) et Saint Jean devant Possesse (Marne) restent sous le seuil de risque.

Dans le réseau avec NNI, quelques sites signalent toujours la présence de jeunes aptères.

Dans ces 2 réseaux, les vols d’adultes s’intensifient de nouveau avec près de 60 % de parcelles concernées.

Des pucerons noirs *Aphis fabae* (ailé et aptère) sont mentionnés dans 75 % des parcelles mais ne présentent que peu de risque pour la betterave.

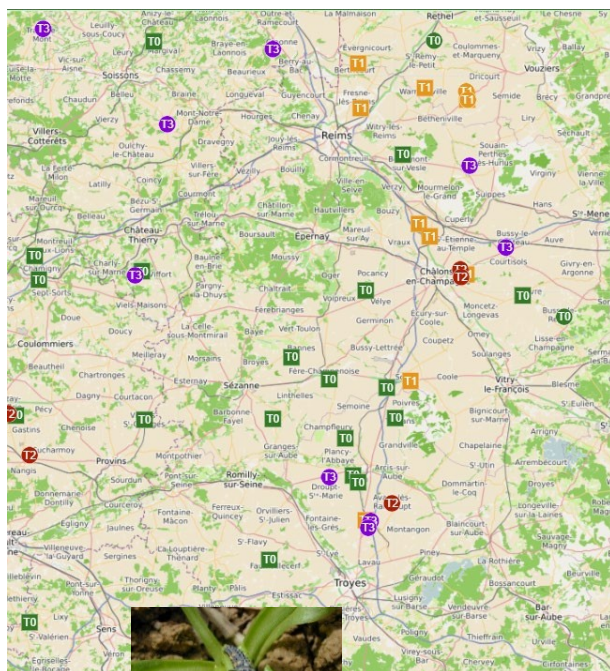
Les auxiliaires sont présents dans près de 60% du réseau et contribuent à la régulation naturelle des populations de pucerons.

b. Seuil de risque

Le seuil de risque est de 10% de plantes porteuses du puceron vert aptère, vecteur principal des jaunisses.



- T0 sans NNI, seuil de risque pucerons non atteint
- T1 sans NNI, seuil de risque atteint, T1
- T2 sans NNI, seuil de risque atteint, T2
- T3 sans NNI, seuil de risque atteint, T3
- T0 avec NNI, seuil de risque pucerons non atteint
- T1 avec NNI, seuil de risque atteint, T1
- T2 avec NNI, seuil de risque atteint, T2
- T3 avec NNI, seuil de risque atteint, T3

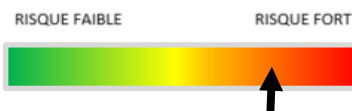


Larve de coccinelle

c. Analyse de risque

Le risque de développement de jaunisse demeure jusqu'à l'approche de la couverture du sol par la culture même s'il se réduit après 12 feuilles.

Pour les parcelles NNi, une évolution des stades larvaires des aptères sera synonyme d'un arrêt de la protection de semence.



Myzus persicae / BETTERAVE / PYRETHRINOÏDES DE SYNTHÈSE EST EXPOSÉ À UN RISQUE DE RESISTANCE.

Myzus persicae / BETTERAVE / CARBAMATES EST EXPOSÉ À UN RISQUE DE RESISTANCE.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : Arvalis - Institut du Végétal , ATPDDA, Cérésia, CETA de l'Aube, CETA de Champagne, CETA Craie Marne Sud, Chambre d'Agriculture des Ardennes, Chambre d'Agriculture de l'Aube, Chambre d'Agriculture de la Marne, Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, COMPAS, CRISTAL UNION, DIGIT'AGRI, EMC2, EIMR Marjollet Regis, ETS RITARD, FREDON Grand Est, ITB, LUZEAL, NOVAGRAIN, SCA de Juniville, SCA d'Esternay, SCARA, SEPAC – Compagri, SOUFFLET Agriculture, SUNDESHY, TEREOS, CAPDEA, Terres Inovia, VIVESCIA.

Rédaction : Arvalis Institut du Végétal, FREDON Grand Est, ITB et Terres Inovia.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV.

Coordination et renseignements : Joliane CARABIN - joliane.carabin@grandest.chambagri.fr



"Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto II+".